



Du 24 juillet 2010 au 29 août 2010

Départ le 1<sup>er</sup> août 2010

Organisée par les **Sports Nautiques Sablais**

Les Sables d'Olonne – France

3<sup>ème</sup> EDITION

# AVIS DE COURSE

## **1/ORGANISATION**

1.1 L'épreuve Les Sables – Les Açores – Les Sables est organisée par les Sports Nautiques Sablais.

1.2 L'épreuve Les Sables – Les Açores – Les Sables est organisée en partenariat avec, la Classe Mini, la Ville des Sables d'Olonne, la Ville de Horta et avec le soutien du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Général de la Vendée.

## **2/ REGLEMENT**

**2.1** - L'épreuve est régie par les textes en vigueur des documents ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par les Instructions de Course, chaque texte prévalant sur le précédent en cas de litige :

- le présent Avis de Course et ses avenants,
- les RSO (Réglementation Spécifiques Offshore) 2009-2010 catégorie 1,
- les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2009 – 2012,
- Les prescriptions de la FFVoile,
- les règles de la Classe Mini (voir guide Mini 2010),
- les instructions de course et ses avenants,
- les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).

**2.2** - Seuls les documents énumérés en §2.1 et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course + le Directeur de Course et/ou du Président du Jury ont valeur officielle.

**2.3** - La langue officielle est le FRANÇAIS, et le texte faisant foi est le texte en français.

## **3/ PARCOURS ET PROGRAMME**

### **3.1 - 1<sup>ère</sup> étape : Les Sables d'Olonne / Horta (Faial - Les Açores) 1270 milles**

3.1/a - le départ de l'épreuve aura lieu aux Sables d'Olonne le dimanche 1<sup>er</sup> août 2010 à 13h02 locale.

3.1/b - un prologue aura lieu dans la baie des Sables d'Olonne le mercredi 28 juillet à partir de 12 heures locale.

3.1/c - les bateaux doivent être présents aux Sables d'Olonne à partir du vendredi 24 juillet à 17 heures locale dans le bassin.

3.1/d - en référence au Guide Mini, les pénalités de retard suivantes pourront être appliquées :

- 80 Euros pour le premier jour de retard,
- 160 Euros pour le deuxième jour de retard,
- 320 Euros pour chaque jour suivant.

Le produit de ces pénalités de retard sera versé à une association de sauvetage en mer.

3.1/e - passé le 27 juillet à 17h00 locale, les bateaux et les skippers n'étant pas aux Sables d'Olonne pourront ne pas être autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

3.1/f - tous les concurrents ont obligation de participer au prologue avant le départ des Sables d'Olonne. La non-participation au prologue (sauf cas de force majeure et à la demande expresse faite à la Direction de Course et au Comité de Course) entraîne l'exclusion du concurrent de l'épreuve.

3.1/g - le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions aura lieu du 25 au 31 juillet.

3.1/h - au plus tard le 31 Juillet à 13h00 locales, chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course.

3.1/i - à l'étape de Horta, un minimum de 30 (trente) concurrents désignés par l'Organisateur aura pour obligation de participer avec leur bateau à une régata amicale en équipage le samedi 14 août 2010 et devra accueillir à leur bord des partenaires et personnalités ou enfants de Faial.

### **3.2 - 2<sup>ème</sup> étape : Horta (Faial - Les Açores) / Les Sables d'Olonne 1270 milles**

3.2/a – Les concurrents n'ayant pas terminé la 1<sup>ère</sup> étape ne seront pas autorisés à prendre le départ de la seconde.

3.2/b - le départ de la 2<sup>ème</sup> étape aura lieu le mardi 17 août.

3.2/c - l'arrivée aux Sables est prévue à partir du 24 août.

### **3.3 - Contrôles :**

à l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape à Horta et de l'épreuve aux Sables d'Olonne, le Comité de Course pourra vérifier les voiliers, sans préavis, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury. Un voilier non conforme pourra, après instruction, être pénalisé ou disqualifié.

## **4/ ADMISSIBILITE**

**4.1** - Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est limité à 72, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.

**4.2** - La course se court en solitaire, sans assistance extérieure. Toute demande d'assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) entraîne la mise Hors Course du concurrent pour toute la durée de l'épreuve.

**4.3** - La course est ouverte aux voiliers conformes à la jauge MINI – édition 2010.

**4.4** - Les concurrents doivent, pour pouvoir participer à la course, effectuer sur le bateau qu'ils ont inscrit la qualification définie dans le Guide Mini 2010.

**4.5** - Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et, notamment pour les français, posséder une licence compétition valide pour la durée de l'épreuve, avec visa médical, et être en règle avec la Classe Mini.

**4.6** - Conformément au règlement médical de la FFVoile, annexe 3, chaque concurrent devra fournir un dossier médical au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin 2010 comprenant :

- Obligatoirement les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans,
- Obligatoirement les résultats d'un échocardiographie cardiaque.

Ce dossier sera à renvoyer à l'Organisateur sous plis affranchi en mentionnant sur l'enveloppe :

« Confidentiel dossier médical » à l'attention du médecin référent de la course : Les Sables - Les Açores – Les Sables,

Sports Nautiques Sablais

125, place Jean David Nau – BP 50272

85107 Les Sables d'Olonne Cedex

Un questionnaire médical sera transmis aux concurrents admissibles. Il sera à remplir et à signer par le concurrent et son médecin traitant. Il devra être renvoyé à l'attention du médecin référent de l'épreuve au plus tard le 15 Juin 2010.

**4.7** - Conformément au chapitre 4.08.04 (RSO), chaque concurrent doit posséder un brevet de secourisme récent, ou équivalent. Sont acceptés l'AFPS datant de moins de 5 ans à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le PSC1.

## **5/ INSCRIPTION**

**5.1** - L'ouverture des inscriptions est fixée au 5 janvier. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique selon les règles R-9, R-10, R-11 et R-12 de la Classe Mini.

**5.2** - Après réception des 72 premières inscriptions complètes, les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente dans l'ordre chronologique selon la règle R-8-a de la Classe Mini.

**5.3** - Les droits d'inscription sont fixés à, 1100 Euros à payer aux Sports Nautiques Sablais.

**5.4** - En cas de désistement du compétiteur non signalé par courrier avant le 1<sup>er</sup> juin les droits d'inscription de 1100 Euros ne seront pas remboursés (Art R-14-a des règles de la Classe, voir Guide Mini 2010). Pour un désistement avant cette date, 500 euros de frais d'inscription seront conservés par l'Organisateur. Après cette date, toute inscription sera majorée de 300 euros.

**5.5** - L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription.

**5.6** - La date limite d'inscription est fixée au 29 juin.

## **6/ PUBLICITE**

**6.1** - l'épreuve est classée en catégorie « C » règle 80 et section II annexe 1 du code de publicité des règles de l'ISAF 2009-2012.

**6.2** - La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Organisateur est définie par le guide Mini édition 2010 Art R-18.

**6.3** - Les concurrents auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'Organisateur. Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé par le Jury.

**6.4** - Le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.

**6.5** - Tout voilier inscrit à la course recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à l'arrivée aux Sables d'Olonne. Pour toute infraction à cette règle, le voilier fautif pourra être considéré par le Comité de Course comme abandon.

**6.6** - A quai, la montée des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.

Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans le gréement de leur voilier les pavillons de l'Organisateur. Ils devront être portés aux Sables d'Olonne du 24 juillet jusqu'au départ de l'épreuve, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape à Horta jusqu'au départ de la seconde étape, et après le passage de la ligne d'arrivée aux Sables d'Olonne jusqu'à la remise des prix.

Des pénalités financières, versées à une association de sauvetage en mer, seront appliquées en cas de non respect de cet article, à la discrétion du Jury.

## **7/ UTILISATION DES DROITS**

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent à la course Les Sables - les Açores – Les Sables implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'Organisateur pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tous territoires et tous supports.

## **8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS.**

**8.1** - La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite, en particulier :

- les vérifications que le Comité de Course - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance - serait amené à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés,
- La veille que l'Organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter,
- toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que si il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

**8.2** - L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayant droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

**8.3** - Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisation.

**8.4** - les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc.... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer...

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

**8.5** - Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier, chaque concurrent est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur (1,5 Million d'Euros). Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès du Comité de Course au plus tard le vendredi 30 juillet 2010.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

**8.6** - Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs – tel que rédigé en annexe.

**8.7** - Un concurrent ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

**8.8** - Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

**8.9** - Tout concurrent qui s'inscrit à la course Les Sables – Les Açores – Les Sables en accepte tous les règlements et accepte de respecter en tout point le guide Mini 2010. Tout manquement à cette règle entraîne une rupture de contrat entre l'Organisateur et le concurrent et peut entraîner l'exclusion de l'épreuve.

**8.10** - Dans un souci de sécurité, chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'Organisateur et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ aux Sables d'Olonne, il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 1.500,00 € (mille cinq cent euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution de la balise après l'arrivée de la course.

## **9/ TEMPS LIMITE**

9.1/a - les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparation peuvent être effectués. Un

remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la règle 42.3(h) des RCV.

9.1/b - le temps limite de tout voilier en escale technique ne pourra dépasser 36 heures, à partir du moment où il touchera terre ou sera mouillé, jusqu'au moment où il reprendra l'épreuve. Passé ce temps de 36 heures, le concurrent sera classé DNF pour l'ensemble de l'épreuve.

## **9.2 Temps limite à l'arrivée**

9.2/a - un voilier qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée à Horta ou aux Sables d'Olonne avant le temps limite doit être classé D.N.F. (modification des RCV 35 et A4).

9.2/b - le temps limite pour tous les concurrents est de 84 heures à compter de l'heure d'arrivée du premier concurrent de chaque catégorie Série et Proto et ce à chaque étape. A ce délai de 84 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier.

## **10/ CLASSEMENTS**

**10.1** – Il sera effectué deux classements : - un classement Proto,  
- un classement Série.

**10.2** – Chaque classement général final sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

**10.3** – Sera déclaré vainqueur le concurrent ayant le cumul de temps le plus court. En cas d'égalité le temps effectué sur la 2<sup>ème</sup> étape départagera les concurrents.

**10.4** – Chaque étape donnera lieu à deux classements distincts (voir 10.1).

## **11/ REMISE DES PRIX**

La remise des prix se déroulera au Sables d'Olonne le dimanche 29 août 2010.  
Les prix offerts aux concurrents seront des prix en nature.

## **12/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS**

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.

Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

Renseignements :

### **Sports Nautiques Sablais**

125, place Jean David Nau – BP 50272  
85107 LES SABLES D'OLONNE Cedex

**Tél. : 33 (0)2 51 21 63 00**

**Fax : 33 (0)2 51 95 24 07**

Email : [lessables-lesacores@wanadoo.fr](mailto:lessables-lesacores@wanadoo.fr)

Internet : [www.sportsnautiquessablais.com](http://www.sportsnautiquessablais.com)

Contact SNSablais : **Florence AUPINEL** (06 10 29 17 87)

### **CLASSE MINI**

Bâtiment des Défis  
Base de Sous- Marins  
56100 LORIENT

Tél : +33 (0)2 97 55 89 54

Email : [contact@classemini.com](mailto:contact@classemini.com)

Internet : [www.classemini.com](http://www.classemini.com)

Contacts : Annabelle MOREAU  
Sandrine PELLETIER